



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 21 - du 8 mars au 26 avril 2010

Date de publication : le 26/04/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Avis de concours sur titres pour accès au grade aide soignant au centre hospitalier Charles Perrens	19/04/2010	p3
Avis	Avis de concours sur titres pour accès au grade auxiliaire de puériculture au centre hospitalier Charles Perrens	19/04/2010	p4
Avis	Recrutement d'un adjoint administratif par le centre de soins de Podensac (33)	23/04/2010	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde	15/04/2010	p6
Décision	Subdélégation de signature de M. Jean-Michel SUCHE, directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique, en matière de formation professionnelle maritime	15/04/2010	p15
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	15/04/2010	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M RUSSAC Directeur régional Environnement Aménagement Logement Aquitaine	19/04/2010	p25
Décision	Subdélégation de signature de M RUSSAC en matière ordonnancement secondaire pour marchés à procédure adaptée	19/04/2010	p28
Arrêté	Délégation de signature à M Michel DESARNAUD LABATUT délégué action sociale Ministère Economie	20/04/2010	p34
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	22/04/2010	p36
Décision	Délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Aquitaine au titre du CNDS	22/04/2010	p42
IMPOTS - FISCALITE			
Arrêté	Dissolution d'une régie d'avances à la Trésorerie Générale de la Gironde	26/04/2010	p44
Arrêté	Dissolution d'une régie d'avances à la Direction des Services Fiscaux de la Gironde	26/04/2010	p45
TRAVAIL - EMPLOI			
Arrêté	Affectation des inspecteurs du travail du département de la Gironde	08/03/2010	p46

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AIDE SOIGNANT
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **dix postes** (dont 1 poste pour la M.A.S.) .

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Bèchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 19 mai 2010.**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide-soignant.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité;
- une photocopie de la pièce d'identité;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière
- le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait Bordeaux, le 19 avril 2010

P/ LE DIRECTEUR,

Le Directeur-adjoint chargé des Ressources Humaines

et des Relations Sociales

C. SANGAN

***AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU
GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE
HOSPITALIER CHARLES PERRENS***

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste (crèche du personnel).

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 19 mai 2010.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite (une feuille recto-verso maximum)
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'auxiliaire de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2010

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF
PAR LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

**RECRUTE SUR DOSSIER
UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE**

**Date de clôture des inscriptions : délai d'un mois à compter de la date de la
publication au Journal Officiel**

Diffusion :

- Préfecture : recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr
- Sous-Préfecture : sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr
- DDASS : dd33-etablissements@sante.gouv.fr



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 15 avril 2010

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 4 janvier 2010,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »,
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Christian BERAŠTEGUI-VIDALLE, chef de la division de bases aériennes,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,
- Monsieur Jean OYARZABAL, chef du service des phares et balises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERAŠTEGUI, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral au service délégation à la mer et au littoral,
- M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C1 à C13.
 - L1 à L11
- M. ALCOUFFE Frédéric, chargé, sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires et de la mer, de l'unité Gestion des marins et des navires au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
 - L1, L2 et L6 à L11

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme LAGARDE Marie Laure, chef de l'unité Nature au service nature eau et risques,
- M. MASREVERY Nicolas, chef de l'unité risques au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau.
- M. CAZALETS Henri, chef de la cellule quantitative de l'eau au service nature, eau et risques,
- M. DEBINSKI Olivier, chef de la cellule qualité de l'eau au service nature eau et risques,
- M. PALLOIS Florent, chef de la cellule eau et biodiversité- trame bleue au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur cellule et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme ALLEAU Catherine,
- Mme DIES Claudie,
- Mme DECHET Martine,
- Mme DUPRET Brigitte,
- Mme PAULY Catherine,
- Mme ANDRE Carole et,
- M. TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARCIA Gilles, chef de l'unité Climat énergie et démarches émergentes, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - E1.
- M. LE ROUSIC Anthony, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - D2,
 - D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Mme SALLAT Annie et M. COQ Bertrand en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- M. GIULIANI Pierre, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Mme ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- M. PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,

- M. GODIN Jacques, chef de l'unité planification, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Mme LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
- Mme BURTIN Claudine, chef de la cellule GSP-DSP au service urbanisme aménagement et transports et,
- M. HUGUENIOT Jacques, chef de la cellule hydraulique et assainissement au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme BRELOT Danièle, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT, F2 à F24.
- Mme TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT, F20.
- M. COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
- Mme UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- M. MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- Mme PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,
- M. GARDERE Michel, chef de l'unité projet immobilier de l'Etat au service habitat logement et construction durable et,
- Mme GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A9,
A27,
A28.

- M. BURLON Bruno, chef de parc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A35.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FRANCA Claude, bureau administratif du PARC.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. AITICHOU Abdelaziz, chef de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. BAUDET Alain ou Mme VIGUIER Florence en cas d'empêchement de MM. AITICHOU et BAUDET.

- Mlle FRUQUIERE Dominique, chargée de l'intérim de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

- M. SENCEY Didier, chef de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
O1.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, ou M. BUISAN Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, ces délégations sont exercées par M. NEBOUT Olivier.

- Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes, et
- Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. MOLENAT Jean-Pierre, chef du bureau tourisme de la Division Ouest gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G35 à G42 partielle,
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Mme TINCHON Annie, adjointe au bureau tourisme de la Division Ouest Gironde.

- M. MORIN Pierre, chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon à la division ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1 à C6,
 - C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.
- Mme JOSSE Claudine, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

- M. Stéphane MAÏS, chef de la subdivision territoriale du Médoc et,
- Mme Marina MILAN, subdivision territoriale du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. GRAVE Éric, subdivision territoriale du Médoc et,
- M. CONDEMINE Damien, subdivision territoriale du Médoc.

- Mme PAGES Adeline, chef de l'unité d'aménagement, Division Ouest Gironde et,
- Mme MIGUEL Alberto, chargé de mission littoral, Division Ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Frankie JEANNEAU, chef de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. Hervé DOSPITAL, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- M. Alain ARANDA, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme DOSPITAL Bénédicte, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,
- Mme ROQUIGNY Isabelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

- M. Olivier HERSENT, chef de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise et,
- Mme BUFFARAL Fabienne, chef du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Mario ROMERA, chef de la subdivision territoriale de Haute Gironde
- M. Pascal GUICHENEY, subdivision territoriale de Haute Gironde et,
- Mme Nicole ETCHEGARAY, subdivision territoriale de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

- M. Philippe LEMIERE, chef de la subdivision territoriale du Libournais,

- Mme Annie LEMIERE, subdivision territoriale du Libournais et,
- Mme Maryse TEXIER, subdivision territoriale du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivisions désignés ci-après :

- M. PECHEREAU Philippe, subdivision territoriale du Libournais.

- Mme Véronique MIGUEL, chef de la subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- M. Alain MUSSEAU, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - G3 à G34,
 - G1 bis à G19 bis,
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme CHOQUET Barbara, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- M. DULOU Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde.

- Mme AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure,
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, chef de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure et,
- Mme JOUANNET Isabelle, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 14 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. MAJOR Stéphane, chef de la subdivision du VERDON, services de phares et balises, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par

- Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

ARTICLE 15 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 16 - Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE

Bordeaux, le 15 avril 2010

Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement Durable
et de la mer
en charge des Technologies
vertes et des Négociations sur le
climat

direction interrégionale
de la mer
Sud-Atlantique

Décision n° 109/2010

portant délégation de signature en matière de formation
professionnelle maritime

L'administrateur Général des affaires maritimes SUCHE, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

- Vu** le décret 67-690 du 07/08/1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin
- Vu** le décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 modifié relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;
- Vu** le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche, ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 14 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2010 nommant M. Jean-Michel SUCHE directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n° 234 GM/2 du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, modifié par l'arrêté du 27 avril 1990 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 1999 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime et au maintien des compétences professionnelles,

- D É C I D E -

Article 1er –

1. Délégation de signature est donnée à :
 - M. Éric de CHAVANES, adjoint au directeur interrégional,
 - M. Philippe LAINÉ, adjoint au directeur interrégional,
 - M. Frédéric ALCOUFFE, chef du bureau de la formation maritime,

1-3, rue Fondaudège
CS 21227
33074 BORDEAUX CEDEX
téléphone :
05 56 00 83 00
télécopie :
05 56 00 83 47
courriel :
dram-aquitaine
@developpement-
durable.gouv.fr

pour l'exercice des compétences suivantes :

- délivrance et revalidation de tous les titres de formation professionnelle maritime ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- nomination des commissions d'examen organisées au LPM de Ciboure et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras.

Article 2 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Eric MEVELEC, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :
 - nomination des commissions d'examen organisées à l'annexe du LPM de Ciboure à Arcachon et au CFA/CFPPA de Gujan-Mestras ;
 - dérogation aux conditions de qualification ;
 - dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
 - délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs
- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
- certificat de marin-pêcheur qualifié
- certificat de matelot de quart à la passerelle
- certificat de mécanicien de quart à la machine
- certificat de canotier breveté
- certificat d'aide mécanicien
- certificat d'aide électricien
- certificat de formation maritime hôtelière
- certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE ou de M. Éric MEVELEC, la délégation de signature est dévolue à :

- M. Laurent COURGEON, Chef du service de la Délégation à la mer et au littoral,
- M. Frédéric ALCOUFFE, Chef de l'unité Gestion administrative marins et navires
- M. David HAREL, Chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages,

Article 3 –

1. Dans le ressort de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées atlantiques, délégation de signature est donnée à M. François GOUSSE, Directeur départemental des territoires et de la mer et à M. Jean-Luc VASLIN, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral, en matière de :

- nomination des commissions d'examen pour les formations dispensées au LPM de Ciboure ;
- dérogation aux conditions de qualification ;
- dérogation aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime suivants :

Titres de formation initiale

- tous les BACS professionnels
- tous les certificats d'aptitude professionnelle maritime
- tous les brevets d'études professionnelles maritimes
- tous les certificats de fin d'études maritimes

Titres de formation continue

- certificat d'initiation nautique
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques
- certificat de capacité
- certificat de motoriste à la pêche
- permis de conduire les moteurs
- permis de conduire les moteurs marins
- brevet de mécanicien 750 kW
- brevet de capitaine 200
- brevet de capitaine 200 voile
- brevet de capitaine yacht 200
- brevet de chef de quart 500
- brevet de capitaine 500

Titres de formation complémentaire

- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage
- certificat de formation de base à la sécurité
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
- certificat restreint d'opérateur
- certificat général d'opérateur
- médical II
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire

Autres titres

- certificat de matelot qualifié
- certificat de marin-pêcheur qualifié
- certificat de matelot de quart à la passerelle
- certificat de mécanicien de quart à la machine
- certificat de canotier breveté
- certificat d'aide mécanicien
- certificat d'aide électricien
- certificat de formation maritime hôtelière
- certificat d'aptitude aux fonctions de cuisinier embarqué

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUSSE ou de M. Jean-Luc VASLIN, la délégation de signature est dévolue à :
- Mme Anne-Marie LALANNE, chef de service gens de mer - navires,
 - Mme Patricia BEN KHEMIS, chef de service des activités maritimes

Article 4 – La délégation prévue à l'article 3 vaut également pour le ressort géographique de la Direction départementale des territoires des Landes.

Article 5- La présente décision annule et remplace la décision n° 03/2010 du 14 janvier 2010.

Article 6- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Le Directeur interrégional,

Jean-Michel SUCHE


Destinataires-

- M. de CHAVANES
- M. LAINÉ
- M. MEVELEC
- M. DUVETTE
- M. GOUSSE
- M. ALCOUFFE
- M. HAREL
- M. COURGEON
- M. VASLIN
- Mme LALANNE
- Mme BEN KHEMIS
- DDTM-DML 33
- DDTM-DML 64
- Formation maritime
- Préfecture de la Gironde (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- dossier SEC
- cahier d'ordres



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde
Secrétariat Général*

Bordeaux, le 15 avril 2010

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics 2009,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation du 7 janvier 2010 donnée à Mme LARRAUX, Secrétaire Générale de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU** la lettre du Ministre d'Etat en charge du MEEDDAT du 16 février 2009 confiant à M. Philippe COURTOIS la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du préfet,

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

ARTICLE 1 BIS

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes relatives à la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique à :

M.COURTOIS Philippe, Responsable de la mission de préfiguration.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à :

Mme CONTAMINE Carole, Responsable de la stratégie urbaine au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique;

M. BOUTIN Jean-Michel, Responsable des infrastructures et des déplacements au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,
- Monsieur Jean OYARZABAL, chef du service des phares et balises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. BERASTEGUI-VIDALLE, Chef de la division « bases aériennes », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERASTEGUI-VIDALLE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GRALL Philippe, Chef du Service « habitat, logement et construction durable » et,
 - M. SAMUEL Philippe, adjoint au chef du Service « habitat, logement et construction durable », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
 - M. DEMAISON Jean François, adjoint au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public,
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme LARRAUX Nathalie, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions,
- les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM en dehors de la Division des bases aériennes, désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SDML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral	Mme DEBORT Henriette, adjointe au chef d'unité, et M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
SDML	M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages	M. CERISIER Yannick, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
DGI	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
DGI	Mme MIGUEL Véronique, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde	
DGI	M. LEMIERE Philippe, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais	
DGI	M. ROMERA Mario, Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde	
SPB	M. MAJOR Stéphane, Chef de la Subdivision du Verdon	Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Adjointe au Chef de la Subdivision du Verdon, M. ANNE Gilles, Subdivision du Verdon
SG	M. BURLON Bruno, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABALETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasiner B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique	
SHLCD	Mme PARAT Dominique, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable	
SUAT	Mme ROBERT Marie-Caroline, Chef de	

	l'Unité Relations avec les auto écoles	
SUAT	M.GIULIANI Pierre, Chef de l'unité éducation routière	
DOG	Mme BUFFARAL Fabienne, chargé du secrétariat technique de la division Ouest Gironde et de la division de l'Aire Bordelaise	
DOG	M. MAÏS Stéphane, Chef de la Subdivision Territoriale du Médoc	
DOG	M.MORIN Pierre, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents de la Division des Bases Aériennes désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
DBA	M. SENCEY Didier, chef de subdivision Mérignac 2	M. CAMPERGUE Jean-François, Adjoint DA204, M. BUISAN Olivier, Adjoint BA106
DBA	M. AITICHOU Abdelaziz, chef de subdivision de Cazaux	M. BAUDET Alain, chargé d'opérations Mme VIGUIER Florence, chargée d'opérations
DBA	Mme FRUQUIERE Dominique, chef de subdivision Mérignac 1 par intérim	
DBA	Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative	
DBA	Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique	
DBA	Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage	M. NEBOUT Olivier, adjoint au chef du bureau maîtrise d'ouvrage

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses.

ARTICLE 9

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 10

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 11

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE , Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le 19 avril 2010

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAULT, Directeurs adjoints.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et J

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Pierre MORTEMOUSQUE, chef de la division des transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Daniel PERRON, Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Annie JEOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3 et J

Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2 et H3

Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3
pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, H2 et J

Laurent BORDE, Didier LE MEUR : A9, E, G2 et H2.
pour le Service Prévention des Risques;

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Marion LACAZE : codes A9 et D
pour le Service Aménagement et Logement Durables;

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, Frédérique SIMEON : code A9
pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, J et K

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J

pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9
pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

- Le Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J
Claudine MARMOTTAN, Pascal GAINARD, Olivier PEYRELONGUE, Christine PUGNERE,
Alain DANIEL, Odile LASNIER : code A9
Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J
pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
- Cyril BERNADE pour l'unité territoriale de la Dordogne
- Prosper CATS pour l'unité territoriale des Landes
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :
codes A9, E, F, G, H2, et J.

- et également :

- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :
code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

Patrice RUSSAC



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du
Logement de la Région Aquitaine ;

- VU le décret modifié n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et
les Départements,
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et
aux missions de la Direction Régionale de l' Environnement, de
l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté ministériel du 9 Septembre 2009 autorisant le Préfet de
Région à donner délégation au Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour l'exécution
des dépenses et recettes relatives à l'activité de son service,
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Région Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, donnant délégation de
signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région
Aquitaine à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur
secondaire délégué et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à
l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur et l'autorisant à
subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au titre de l'activité de La DREAL tant pour les dépenses que pour les recettes à :

MM. Gérard CRIQUI et M. Jean-Pierre THIBAUT Adjoints au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est également donnée, dans les mêmes termes, à :

Annie NORMAND, Secrétaire Générale,
Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

A l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, pour les actes d'ordonnancement secondaire, y compris les MAPA, relevant de la compétence des services suivants :

Pour le Service Climat-Energie :

Alain LEMAINQUE, Chef de Service, Christophe COMMENGE, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Herve HARDUIN

Pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures :

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service, Laurent SERRUS, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Fabienne BOGIATTO, Pierre MORTEMOSQUE, Mokhtar MOKHTARI, Gérard LAUNAY, Joëlle CAPOT, Jean-François ELION, Annie JEOFFROY

Pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité :

Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service, Mélanie TAUBER, Adjointe au Chef de Service et en cas d'empêchement Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD

Pour le Service Prévention des Risques :

Jean-Michel COUDESFEYTES, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Laurent BORDE, Didier LE MEUR

Pour le Service Aménagement et Logement Durables :

Christian LABBE, Chef de Service, Pierre QUINET, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement des deux, Marion LACAZE

Pour la Mission Connaissance et Evaluation :

Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission

Pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable :

Anne COUVEZ, Chef de Mission

Pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région :

Isabelle GORCE, Chef de Mission, Hervé PAWLACZYK, Adjoint au Chef de Mission et en cas d'empêchement des deux, Catherine LEONARD ou Isabelle MARLATS

Pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité :

Michel BLANCHARD

Pour le Pôle Support Intégré :

Le Chef du Pôle Support Intégré et en cas d'empêchement Claudine MARMOTTAN, Alain DANIEL , Pascal GAINARD, Olivier PEYRELONGUE, Matthieu CAMELOT , Christine PUGNERE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

Pierre MORTEMOSQUE, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes
- les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

Jean-François ELION, Unité gestion transports routiers de marchandises, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée au Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé au Pôle Support Intégré, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, l'ensemble des documents comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Pascal GAINARD , Responsable Adjoint du CPCM.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés ci-après au titre du rôle de responsable des engagements juridiques en service fait, des demandes de paiement, des engagements de tiers et des titres de perception :

ARTICLE 7

Odile LASNIER, Hélène REVERSADE, Monique LECUONA-ZUMELAGA, Christian BONNAVAL, Yolène PONTALIER.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Unité support, Division Infrastructures au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

M MOKHTARI Mokhtar, Unité contrôle transports terrestres, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Cyril BERNADE, chef de l'Unité Territoriale 24 ;
Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité Territoriale 64 ;
Prosper CATS, chef de l'Unité Territoriale 40 ;
Didier GATINEL, chef de l'Unité Territoriale 33 ;
Daniel RIVIERE, Chef de l'Unité territoriale 47

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 1 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Olivier PEYRELONGUE, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,
- Muriel ROUGIER, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs au salaires :

- Claudine MARMOTTAN, Responsable du Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,

- Alain DANIEL ,son adjoint
- Valérie TEDDE Valérie, Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,
- Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

ARTICLE 11

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 12

Délégation est donnée par les actes d'ordonnancement secondaire gérés hors CHORUS à :

Fabienne BILLET-YDIER, Pascal GAIGNARD, Odile LASNIER, Diane MARCOVICH

ARTICLE 13

Mme la Secrétaire Générale de la DREAL est chargée de la mise à jour du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14

La présente décision sera notifiée a MM. les Trésoriers Payeurs Généraux concernés, comptables assignataires, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2010

*Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et
du Logement de la Région Aquitaine.*

Patrice RUSSAC

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL DESARNAUD-
LABATUT, DÉLÉGUÉ DE L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI ET DU MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-79 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;
- VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1991 portant nomination de M. Michel DESARNAUD-LABATUT en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat pour le département de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001, modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;
- VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;
- VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'état au titre de la loi de finances pour 2010,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

- Article 1** : M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'action sociale pour le département de la Gironde, et en l'absence du délégué, Mme Catherine MOETTE, assistante de délégation, sont habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (**sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué**) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale - hygiène et sécurité), de la sous action 11 –action sociale (titres 2, 3, 5) et de la sous action 12 – hygiène et sécurité / Prévention médicale (titres 3, 5).
- Article 2** : Cette autorisation ne confère pas à M. Michel DESARNAUD-LABATUT délégué départemental, la qualité d'ordonnateur secondaire.
- Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le délégué de l'action sociale pour le département de la Gironde sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 Avril 2010

Le PRÉFET

Dominique SCHMITT

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Michel SUCHE,
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine.

VU l'arrêté du 23 mars 2010 nommant **M. Jean-Michel SUCHE**, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU la validation du BOP n°217 par le Comité d'administration régionale du 16 décembre 2009, du BOP n°154 par le Comité d'administration régionale du 19 mars 2010, du BOP n°205 par le Comité d'administration

régionale du 13 avril 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Michel SUCHE**, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE REGIONALE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	N° BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	205	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III Titre V
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	154	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titres V et VI

BOP régionaux

TA écologie, développement et aménagement durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	217	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM Action 31 Politique et programmation de l'immobilier et des moyens nautiques de fonctionnement	Titre II et III
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	205	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le préfet et par délégation » (délégué de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

-la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services

-la prescription quadriennale

-l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)

-la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :

- . décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière
- . décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4e arrondissement maritime
- . décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière
- . décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion

-la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 10 à 12 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié et de l'

arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne

- la notification des limitations individuelles des captures ou de l'effort de pêche des navires des producteurs non adhérents à une organisation de producteurs en application du décret 2010-315 du 22 mars 2010

-la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements

-la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins

-la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementation de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins

-la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir

-la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :

- . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
- . décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins

. arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

. circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

-l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;

-la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :

. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

. décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture

. arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture

. circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture

- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine, en application du décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment son article 16 ;

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

. règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche

. règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche

. décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226

. décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

. décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements

. décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013

. arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

. circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre

. circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens

-la délivrance de l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

-les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

-la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

-l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes

-la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 - Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP)- CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Michel SUCHE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel SUCHE**, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et M. le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 avril 2010

Signé Le Préfet de région

Dominique SCHMITT



DÉCISION DU 22 avril 2010

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jacques CARTIAUX,
directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Aquitaine
au titre du Centre National pour le Développement du
Sport pour la région Aquitaine (CNDS)**

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU CNDS
POUR LA RÉGION AQUITAINE
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;

VU la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;

VU le décret du 21 avril 2009 portant nomination de **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – **Monsieur Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport (spécimen de signature joint en annexe).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint,

- **Madame Isabelle DELAUNAY**, Directrice régionale adjointe de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Monsieur Didier COUTEAUD**, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre de la Santé et des Sports

relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Madame Paule LAGRASTA**, Directrice départementale de la cohésion sociale de Gironde, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Monsieur Christophe DEBOVE**, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Madame Myriam BERG**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe) ;

- **Madame Michèle COIFFE**, Directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Atlantiques, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du Code du sport, à l'échelle de son département (spécimen de signature joint en annexe).

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, et le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Délégué territorial adjoint du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde et qui prendra effet au lendemain du jour de sa publication

Bordeaux, le 22 avril 2010

Signé Le Délégué territorial du CNDS
pour la région Aquitaine
Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 26 avril 2010

**Arrêté portant dissolution d'une régie d'avances à la
Trésorerie Générale de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés du Trésor.

VU l'arrêté du 5 juin 2005 créant une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la Gironde

VU la création de la Direction Régionale des Finances Publiques à compter du 1^{er} mars 2010

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 instituant une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 2 – La clôture de la régie prend effet le 15 avril 2010.

ARTICLE 3 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et M ; le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2010

Le Préfet,
Pour le préfet
La secrétaire générale
Isabelle DILHAC

ARRETE DU 26 avril 2010

**Arrêté portant dissolution d'une régie d'avances à la
Direction des Services Fiscaux de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts

VU l'arrêté du 23 mars 1998 créant une régie d'avances auprès de la direction des Services Fiscaux de la Gironde

VU la création de la Direction Régionale des Finances Publiques à compter du 1^{er} mars 2010

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral du 23 mars 1998 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde est abrogé

ARTICLE 2 – La clôture de la régie prend effet le 15 avril 2010.

ARTICLE 3 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et M ; le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2010

Le Préfet,

Pour le préfet

La secrétaire générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97

Télécopie : 05 56 00 08 88

DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, soussigné,

VU le code du travail notamment les articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 2 octobre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, spécial n°45 du 07/09/09 au 02/10/09 pages 18 à 66, modifiée par décision du 20 novembre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, mensuel n°11 de novembre 2009, pages 528 et 529.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2010, les directrices et directeurs adjoints du travail, inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 2 octobre 2009 susvisée, de M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Secteur littoral :

- **Madame Patricia BERNATETS**, directrice adjointe su travail, est affectée à la section d'inspection du travail **33A2** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Barbara SOORS et Isabelle DARMANCIER, M. Olivier JORIS.
- **Monsieur Guy FARO**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **33A1** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHEs et Mme Céline DUGUE.
- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **334** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle PUYRAUD et Véronique SENDEX.
- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **335** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELINI-SIMONETTO.
- **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **336** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.
- **Mademoiselle Christelle IBANEZ**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail **3310** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.

Secteur CUB et Sud Gironde :

- **Monsieur Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **337** de la Gironde.
Contrôleur du travail (pour information) : Mme Sylvie DUBEDAT.
- **Monsieur Sébastien ROUDEAU**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **333** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.
- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **338** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.
- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **339** de la Gironde.
Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et Jean Paul MEDJANI.
- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3312** de la Gironde.
Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Sylvie TRIDON.

Secteur Rive droite – Langonnais :

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 3314 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M Victor BACLET.

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3311 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3313 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALEIX, Véronique PAGE et M Didier ROUCEL.

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 3315 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Michelle JOSEPHINE, Martine BRUN et M Joël MAIRE.

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3316 de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Joëlle BATTELLO, Fathia HADJ-CHERIF et M Cyril OYHYARCABAL.

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

Madame Sylvie GRISSET, contrôleur du travail est affectée à cette cellule.

Cette cellule spécialisée est rattachée à **M. Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou l'un des directrices ou directeurs adjoints, inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

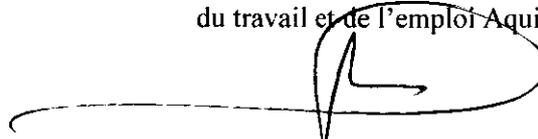
Tout inspecteur du travail peut être amené à assurer la suppléance et l'intérim du titulaire de chacune des sections en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Tout agent de contrôle peut être associé aux enquêtes diligentées sur une section quelconque du département de la Gironde.

Article 3 : Le directeur de l'Unité territoriale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 8 mars 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine



Serge LOPEZ